

N°DEC23_084



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_084 - Contrat avec l'Association La P'tite Ferme pour des animations pédagogiques

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Vu le contrat proposé par l'association La P'tite Ferme, 8 rue des Marcots 95480 PIERRELAYE, représentée par Monsieur Alexandre Truchard, gérant,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec l'association la P'tite Ferme pour une animation pédagogique, dans l'enceinte du stade du bois Barrais (du 10 au 13 juillet 2023) puis dans l'enceinte du centre de loisirs CIEL (les 30 et 31 août 2023) à Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec l'entreprise La P'tite Ferme, dont le SIRET est 92232683000010,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 7 200 € TTC, sera imputée au budget Jeunesse, sous fonction Even Estiv, 023 10, article 6288 du budget de l'exercice en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Marcel SAINT-AUBIN,
L'Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la ville le : 10/07/23

